

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 601-84
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P104 –
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CENTRES DE FORMATION, SOUS LA CLASSE
D'USAGE P1 PUBLIC ET INSTITUTIONNEL EN SURPLUS DE L'USAGE RECREATIF (R201)
DEJA AUTORISE DANS LA ZONE REC-227**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 octobre 2022, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 (public et institutionnel), en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227;

CONSIDÉRANT que l'usage P-104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, qui sera autorisé par la présente démarche d'amendement, permettra d'apporter des services d'enseignement à la collectivité en plus de mettre en valeur le site;

CONSIDÉRANT que les dispositions visent à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif lié au secteur de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les dispositions mises de l'avant par le présent règlement ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone REC-227, en y permettant sous la classe d'usage public et institutionnel (P1), l'usage institutionnel P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation et l'usage R201 de la classe d'usage récréatif intensif (R2) déjà autorisé dans la zone REC-227 qui sera conservé et ainsi autorisé à la grille des spécifications.

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P104, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (public et institutionnel), il y aura la note (2) sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (2) P104 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

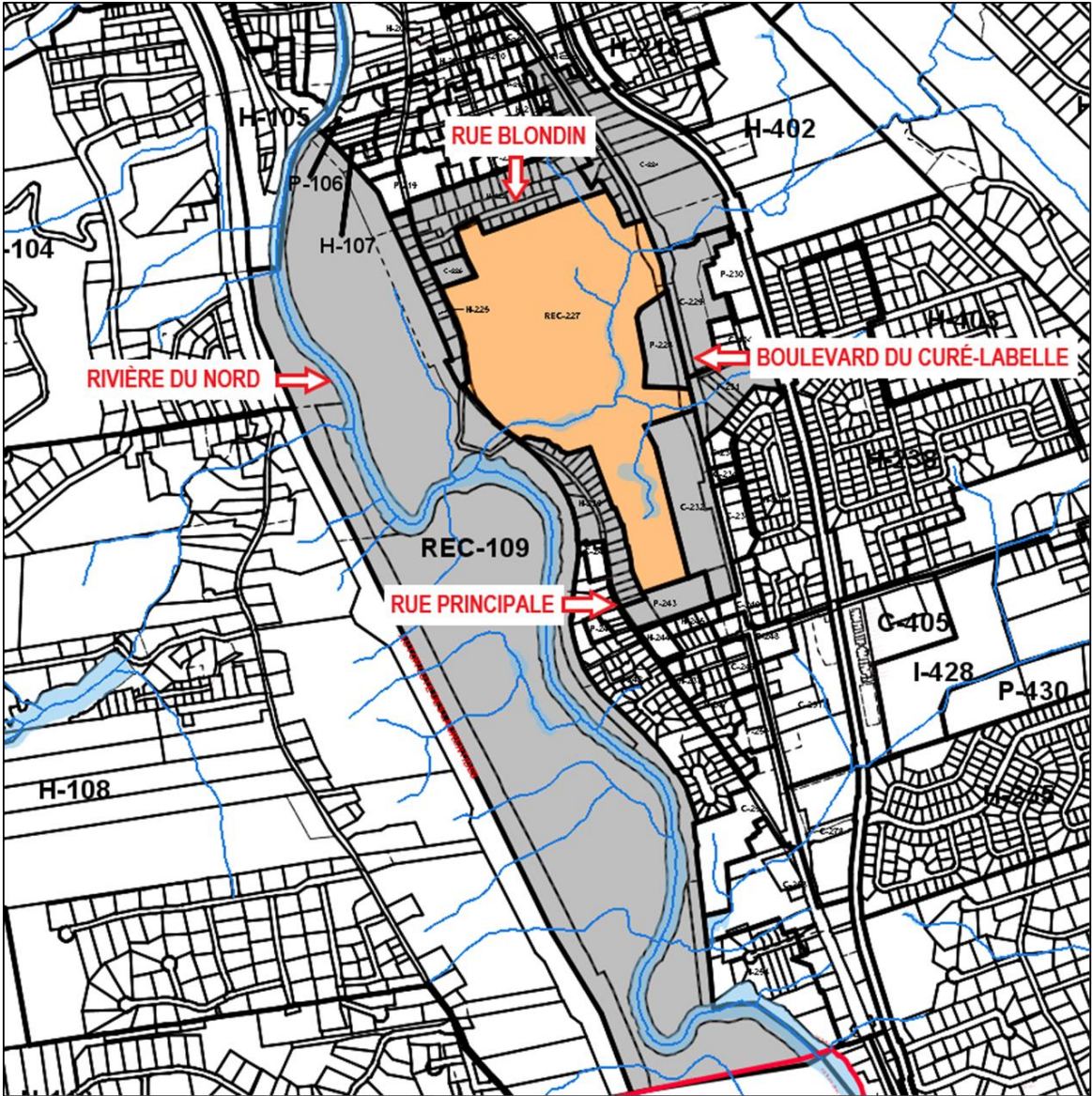
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	2022-10-11
Adoption du premier projet de règlement :	[résolution]	2022-10-11
Avis public l’assemblée de consultation :		[date]
Tenue de l’assemblée de consultation :		[date]
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d’approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d’approbations référendaires :	Du [date] au [date]	
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 – Extrait du plan de zonage



Description

Projet de règlement no. 601-84

Afin d’autoriser spécifiquement l’usage P104 – Établissements d’enseignement et centres de formation, sous la classe d’usage P1, en surplus de l’usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227.

Zone visée : REC-227

Zones contiguës : REC-109, H-222, C-223, C-224, H-225, C-226, P-228, C-229, P-231, C-232, H-239, P-243

Légende

Zone visée

Zones contiguës

3

Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone REC-227

PR-601-84
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (2)					
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif	● (1)						
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	10					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	5 / 10					
Arrière (min.)	7,5	10					
Taux d'implantation (max.)	30%	70%					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 3					
En mètres (min. / max.)	0 / 12	6 / 20					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		150					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +		75					
Largeur (min.)		12					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	925	925					
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20					
Profondeur du terrain (min.)	30	30					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	●						
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●					

Zone REC-227

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R201
(2) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-84	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils